



# Position Africaine Commune (PAC) sur le pacte mondial pour les migra- tions sûres, ordonnées et régulières



Position Africaine Commune (PAC) sur le pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières

Soutenu par




**coopération  
allemande**

DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

Mis en œuvre par

**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH





Comité Technique Spécialisé (CTS) sur la migration,  
les réfugiés et les personnes déplacées

Deuxième session ordinaire,  
16 – 21 Octobre 2017, Kigali, Rwanda

AU/STC/MRIDP/4(II)

Thème : « Promouvoir la migration et la libre circulation  
des personnes en Afrique et relever les défis connexes »

Position Africaine Commune (PAC) sur le pacte mondial  
pour les migrations sûres, ordonnées et régulières

Une Afrique, Une Voix, Un Message

## 1.0 Note introductive, historique et contexte

- 1.1 La décennie écoulée a été marquée par une recrudescence de la migration en Afrique suite à une panoplie de mécanismes complexes de « poussée et de traction ». Certains facteurs de « poussée » comprennent les conflits, le terrorisme, la pauvreté, l'instabilité politique ainsi que le manque d'opportunités socio-économiques et le travail décent dans les pays d'origine. En conséquence, la volonté délibérée d'opportunités économiques accrues ou de qualité de vie, entre autres, dans les pays d'accueil est devenue un facteur important de « traction » pour les migrants. En outre, la migration internationale a une forte dimension régionale, la plupart des migrations ayant lieu en Afrique.
- 1.2 La quasi réduction des options de migration légale, y compris pour les demandeurs d'asile, a entraîné l'usage, par les migrants, de réseaux et de techniques sans cesse dangereuses pour atteindre leur destination, ce qui les rend vulnérables aux trafiquants et aux passeurs.
- 1.3 Le projet de pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières s'emploie à donner un sens au paragraphe 10.7 des ODD qui vise à faciliter la migration ordonnée sûre et régulière, et la mobilité des personnes, y compris par la mise en œuvre de politiques de migration planifiée et bien gérée. Afin de donner un sens et un effet à cette inspiration, l'Assemblée générale des Nations Unies par sa Résolution 71/1 intitulée « Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants » a convenu de mener des consultations et des négociations intergouvernementales pour l'adoption d'une Convention mondiale sur la migration sûre, ordonnée et régulière en 2018.
- 1.4 Le Pacte mondial doit s'inspirer de l'Agenda 2030 pour le développement durable (Résolution 70/1) et du Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Résolution 69/313) et de la Déclaration du Dialogue de haut



niveau sur les migrations internationales et le développement adoptée en octobre 2013 (Résolution 68/4). Le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières s'emploie à examiner tous les aspects de la migration internationale et spécifie une gamme de principes, d'engagements et d'ententes au sein des États membres concernant la migration internationale dans toutes ses dimensions, améliorer sa gouvernance, sa coordination et son partenariat, entre autres domaines d'intérêt mutuel.

1.5 À la lumière de ce qui précède l'Union africaine entend adopter une Position africaine commune (PAC) sur le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières. La position sera examinée en vue de son adoption lors des sessions ordinaires de 2018 du Conseil exécutif suite à la finalisation de divers niveaux de consultations avec les États membres.

1.6 L'adoption d'une Position africaine commune sur le Pacte mondial sur les migrations sera orientée par le

fait que la mobilité humaine et la libre circulation de toutes les personnes sur le continent constituent l'un des piliers d'une Afrique intégrée tel qu'envisagé dans le Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine (1991), les négociations en cours sur le Protocole sur la libre circulation des personnes, la Zone de libre-échange continentale et, plus récemment, l'Agenda 2063 sur l'Afrique que nous voulons.

1.7 La Position africaine commune servira de document d'orientation pour les États membres de l'UA dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le Pacte mondial sur les migrations pour s'assurer que l'Afrique adopte une voix commune et que ses préoccupations et attentes vis-à-vis des nouveaux engagements mondiaux soient proprement prises en compte en vue du développement de la Convention mondiale sur la migration. Elle servira de point de référence pour les discours nationaux, continentaux et mondiaux futurs sur la gestion de la migration et la coopération.



## 2.0 Préambule

**Saluant** la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants et le lancement d'un processus de négociations intergouvernementales conduisant à l'adoption d'un pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières ;

**Reconnaissant** la Résolution sur les modalités du Pacte mondial demandant aux Commissions économiques régionales et à leurs bureaux sous-régionaux d'organiser, en collaboration avec d'autres entités pertinentes du système des Nations Unies, notamment l'OIM, des discussions entre les États membres et d'autres parties prenantes de la migration internationale et d'apporter, conformément à leurs mandats respectifs, leurs contributions au processus préparatoire du Pacte mondial ;

**Soulignant** la nécessité de mettre en place des mécanismes de financement durables pour soutenir la mise en œuvre, le suivi et la révision du Pacte mondial ;

**Conscients** de l'impact inégal de la mondialisation sur les perspectives africaines face à une population en plein essor de jeunes ;

**Conscients** du fait que les conflits, la mauvaise gouvernance, le changement climatique et la dégradation de l'environnement – dont tous contribuent aux opportunités insuffisantes dans un continent de jeunes sans cesse croissants – sont les causes sous-jacentes majeures de la migration irrégulière au sein et à partir de l'Afrique ;

**Conscients Également** du fait que pour gérer efficacement la migration, ces causes profondes de migration irrégulière, par nécessité, devront être examinées avec détermination et urgence ;

**Reconnaissant** que la migration irrégulière a, au cours des années récentes, pris de graves dimensions et des proportions inquiétantes qui minent la protection des populations sur la tendance et l'état de droit, et que cette situation implique une approche globale à la gestion de l'immigration dans les limites strictes du cadre des droits de l'homme ;

**Reconnaissant** que les approches migratoires sélectives adoptées par les pays industrialisés et en voie de développement, qui ciblent les compétences et les talents africains, constituent une menace additionnelle aux perspectives de développement de l'Afrique ;

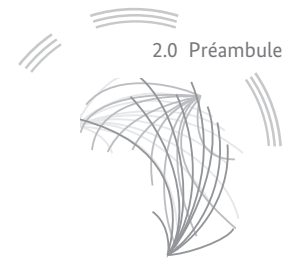
**Ayant A L'esprit** que la croissance économique favorable aux populations démunies par des investissements productifs, le commerce, l'emploi et les politiques sociales et économiques efficaces peuvent contribuer à réduire l'incidence de la migration irrégulière ;

**Rappelant** la nécessité de créer un environnement favorable à la rétention des travailleurs qualifiés sur le continent afin de réaliser les Objectifs de développement durable (ODD) ;

**Rappelant** la décision de la Première session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA tenue en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud) qui a préconisé la participation de la diaspora africaine aux programmes de l'Union ;

**Rappelant en Outre** la décision Assembly/AU/Dec.26 (II), du Sommet de Maputo en juillet 2003, modifiant l'Acte constitutif pour prévoir la participation de la diaspora africaine dans l'édification de l'UA ;

**Soucieux** de l'adoption de la Position africaine commune sur le Pacte mondial



pour les migrations sûres, ordonnées et régulières pour s'assurer que ses préoccupations sont convenablement prises en compte au niveau mondial et d'autres arènes internationales ;

**Préoccupés** par le fait que l'accent sur l'examen de la migration irrégulière a été essentiellement axé sur les considérations de sécurité et de frontière au lieu des cadres plus larges de développement et sur l'intégration de la migration dans les stratégies de développement qui comprennent l'emploi rémunéré, les envois de fonds, l'inclusion financière et la libre circulation des professionnels de tous les niveaux de compétence et des arrangements de libre circulation et de mobilité des personnes ;

**Également Préoccupés** par le fait que les migrations de main-d'œuvre mal encadrées peuvent accroître l'incidence de la migration irrégulière et accroître les risques et les problèmes de gestion pour les pays d'origine, de transit et de destination. Pour les travailleurs à bas salaire, ces risques comprennent le piège des emplois avec des salaires et des conditions de travail médiocres, souvent dans l'économie informelle, l'exposition aux violations du travail et autres droits de l'homme, le travail forcé, la servitude pour dettes, la traite des personnes et d'autres travaux non décents.<sup>1</sup> Les pratiques de recrutement à des fins d'exploitation comme la facturation des frais de recrutement et d'autres coûts de migration sont des défis particuliers, de même que l'inadéquation des compétences des migrants aux emplois disponibles, la séparation des familles et l'absence de protection sociale ;

<sup>1</sup> OIT, Conclusions sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre équitable et efficace, Conférence internationale du Travail, 106e session, Genève, 16 juin 2017, paragr. 3.

**Rappelant** la Décision Assembly/AU/Decl.6(XXV) de la Conférence de l'Union africaine sur les migrations adoptée à Johannesburg en juin 2015, demandant à la Commission d'accélérer l'élaboration du Protocole sur la libre circulation des personnes et la mise en œuvre d'un régime d'exonération de visas à l'échelle continentale, la délivrance de visas aux points d'entrée pour tous les Africains, et la Décision de la Conférence de l'UA adoptée à Kigali (Rwanda) en 2016 sur la libre circulation des personnes et le passeport africain, qui a adopté le passeport africain et demandé à la Commission de mettre en place une feuille de route pour la mise en œuvre d'un protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique d'ici janvier 2018 devant entrer en vigueur immédiatement dans les États membres dès son adoption ;

**Reconnaissant** la contribution et le renforcement des acquis des Communautés économiques régionales (CER) et d'autres organisations internationales en vue de la réalisation progressive d'une migration bien gérée et du processus de mobilité sur le continent ;

**Reconnaissant Également** les initiatives de l'UA visant à résoudre ce problème en Afrique, notamment l'Initiative de l'UA pour la Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, et la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou pour la prévention de la contrebande et du trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique ;

**Reconnaissant En Outre** que lorsque la migration de la main-d'œuvre bien gouvernée, équitable et efficace peut offrir de nombreux avantages et opportunités aux travailleurs migrants, à leur famille et aux communautés d'accueil. Elle peut équilibrer l'offre et la demande de main-



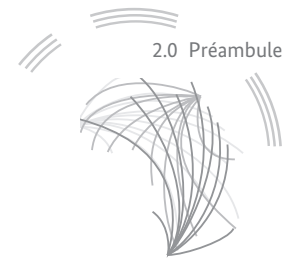
d'œuvre, contribuer au développement et au transfert de compétences à tous les niveaux de compétence, contribuer aux systèmes de protection sociale, au développement économique et humain, promouvoir l'innovation commerciale et enrichir les communautés culturellement et socialement ;

**Soulignant** les divers cadres juridiques et politiques actuels qui ont été adoptés par les États membres pour gérer la migration et la mobilité sur le continent, ces documents comprennent l'Acte constitutif, l'Agenda 2063, la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes, la

Convention de Niamey sur la coopération transfrontalière, le Protocole de Maputo, le cadre de politique migratoire révisé, la Position commune africaine sur la migration et le développement, la Stratégie de gouvernance frontalière de l'UA et d'autres instruments et initiatives similaires de l'UA tels que l'Architecture africaine de la paix et de la sécurité (APSA), l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), l'Institut africain pour les envois de fonds (AIR), le Programme conjoint de migration (JLMP), le Plan minimum d'intégration (PMI), l'Accord de libre-échange, le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA).

## AYANT CONVENU DE CE QUI SUIT CONFORMÉMENT AUX SIX DOMAINES THÉMATIQUES DU PACTE MONDIAL SUR LA MIGRATION ET LES DISPOSITIONS POLITIQUES ACTUELLES DE L'UNION AFRICAINE ►►►





1

### **Premier domaine thématique**

Examen des éléments moteurs de la migration y compris les effets néfastes du changement climatique, les catastrophes naturelles et les crises provoquées par l'homme, le genre et les inégalités, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'éradication de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits

2

### **Deuxième domaine thématique**

Examiner les droits de l'homme de tous les migrants y compris l'insertion sociale, la cohésion et toutes les formes de discrimination, notamment le racisme, la xénophobie, la parité hommes/femmes et l'intolérance

3

### **Domaine thématique trois**

Trafic illicite des migrants, trafic des personnes et formes contemporaines d'esclavage

4

### **Domaine thématique quatre**

Coopération internationale et gouvernance en migration

5

### **Domaine thématique cinq**

Migration irrégulière et voies régulières

6

### **Domaine thématique six**

Contributions des migrants et de la diaspora, y compris les femmes et les jeunes dans les pays de départ, d'accueil et de destination



# 1

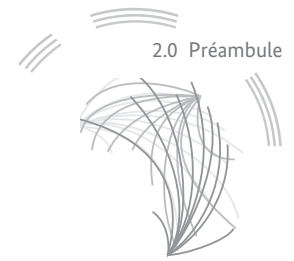
## Premier domaine thématique

### Examen des éléments moteurs de la migration y compris les effets néfastes du changement climatique, les catastrophes naturelles et les crises provoquées par l'homme, le genre et les inégalités, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'éradication de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits

L'Afrique est consciente de l'importance de la migration dans le développement pour atteindre les ODD de 2030 et les objectifs de l'Agenda 2063. En même temps, l'Afrique reconnaît qu'un Africain sur 10 vivra et travaillera en dehors de son pays d'origine d'ici 2025, contribuant ainsi à l'économie du pays d'origine et du pays hôte. La gestion de la migration est devenue un défi crucial à relever pour exploiter les avantages de la migration pour le développement.

#### Avons convenu de ce qui suit :

1. La gestion efficace de la migration dépend du renforcement des mécanismes en vue de la prévention des conflits ainsi que des mécanismes de sécurité régionale et de systèmes d'alerte rapide et d'interventions d'urgence. Une approche holistique et plurisectorielle à la gouvernance de la migration et au développement de politique est par ailleurs nécessaire sur le plan mondial, en particulier dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de la collecte des données sur la migration. Des efforts doivent également être consentis pour contrer la perception négative de la migration sur le plan mondial et souligner et tirer profit de ses avantages ;
2. Le maintien de la paix est une responsabilité mondiale. Il est nécessaire d'arrêter toute interférence politique et les engagements et interventions militaires en Afrique par des forces extérieures, qui ont provoqué des situations de conflit prolongé déclenchant ainsi la crise migratoire sur le continent ;
3. Pour prévenir et minimiser la migration induite par la crise, le renforcement de la collaboration entre les Nations Unies et toutes les régions dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits et la recherche de solutions durables est crucial à la promotion des mécanismes de sécurité régionale et des systèmes d'alerte rapide ;
4. Soutenir les efforts des pays africains pour le développement durable, notamment par l'industrialisation et la diversification de leurs économies afin de créer plus d'opportunités d'emploi et de lutter contre la pauvreté. À cet égard, il est essentiel que la communauté internationale respecte tous les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement durable, ainsi que d'autres engagements internationaux pour le développement de l'Afrique ;



5. L'appui à l'amélioration/renforcement de la capacité des institutions nationales concernées traitant de la migration de la main-d'œuvre pour leur permettre de traiter efficacement des questions liées à la main-d'œuvre et formuler des politiques saines aux niveaux national et régional pour promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté comme éléments moteurs de la migration ;
6. Promouvoir la coopération intra et inter régionale entre les pays de départ et d'arrivée pour non seulement renforcer la protection des migrants dans les pays d'accueil et également pour assurer leur retour harmonieux et leur réintégration dans leurs pays d'origine ;
7. Le renforcement de la bonne gouvernance, la protection de l'environnement, la lutte contre le terrorisme et les stratégies de renforcement de la paix sont des domaines à examiner dans le cadre de la mobilité et de la migration ;
8. Mettre en œuvre efficacement l'Accord de Paris de 2016 sur le changement climatique afin de traiter efficacement l'impact du changement climatique sur la migration ;
9. Promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion des données ventilées selon le sexe et l'âge afin d'élaborer des politiques importantes, basées sur la preuve et à long terme sur le plan mondial. La collecte des données doit être ciblée de manière à aider les États membres à réaliser leurs engagements contenus dans les ODD (en particulier l'objectif 10.7), et évaluer, comprendre et examiner les lacunes dans leurs politiques de migration.



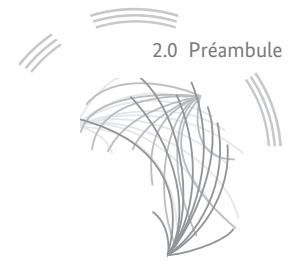
## 2 Deuxième domaine thématique

### Examiner les droits de l'homme de tous les migrants y compris l'insertion sociale, la cohésion et toutes les formes de discrimination, notamment le racisme, la xénophobie, la parité hommes/femmes et l'intolérance

La protection de tous les migrants (réguliers et irréguliers, détenteurs et dépourvus de papiers) est devenue une question impérieuse à examiner par tous les acteurs. L'examen des lacunes actuelles dans la protection de tous les migrants, en particulier les groupes vulnérables, nécessite des cadres des droits de l'homme complets et complémentaires tel que prévu dans les instruments juridiques et politiques internationaux et régionaux.

#### Avons convenu de ce qui suit :

10. Promouvoir l'élaboration d'une politique de migration intégrée au niveau national qui tient compte de l'intérêt supérieur des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées, compte tenu du nombre croissant de personnes en déplacement, tout en leur offrant une protection adaptée à leurs besoins spécifiques ;
11. Établir un mécanisme pour protéger les droits des migrants en transit, en particulier dans les pays en crise ou en conflit ;
12. Établir un mécanisme pour traiter le discours médiatique négatif biaisé contre les migrants et qui encourage un traitement négatif et la criminalisation des migrants. Promouvoir le rôle des médias pour fournir des rapports équilibrés sur la migration contestant la stigmatisation négative et les modèles xénophobes contre les migrants ;
13. Assurer la protection, l'insertion et la cohésion sociales, et l'élimination de toutes les formes de discrimination y compris le racisme et la xénophobie par les stratégies suivantes :
  - a. S'assurer que les efforts pour enrayer la migration irrégulière ne puissent pas miner le respect strict des droits de l'homme, de la dignité humaine et l'égalité de traitement devant la loi ;
  - b. S'engager à veiller à ce que tous les migrants aient l'accès adéquat, approprié et abordable aux soins de santé et d'autres services sociaux et aux services juridiques ;
  - c. S'engager à respecter, protéger et accomplir les droits de l'homme tels que consacrés dans les conventions internationales des droits de l'homme et des travailleurs ;
  - d. S'engager à l'action par la ratification et l'exécution des conventions internationales sur les droits de l'homme et du travail ;
  - e. Élaborer des politiques sur le racisme et la xénophobie dans les États membres ;



- f. Adopter des directives communes pour le retour volontaire et la réintégration intégrant un engagement financier et technique entre les pays d'origine et d'accueil ;
- g. Mettre fin à l'expulsion massive ou la déportation des migrants, en violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- h. Mettre fin au rapatriement des migrants vers des pays tiers ;
- i. Accorder un statut légal aux migrants en situation irrégulière et présents dans un pays donné plus de 5 ans ;
- j. Mettre fin à la confiscation des documents de voyage comme condition préalable pour conclure un contrat de travail et pénaliser toutes les formes d'esclavage moderne. Instituer les visites aléatoires sur le terrain par les fonctionnaires des pays d'origine pour surveiller le respect des règles du contrat de travail ;
- k. Décourager et abolir (le cas échéant) l'utilisation des «camps de détention de migrants» ou des «centres de traitement» (ou tout autre structure du genre), car ils constituent des centres de détention de fait et de graves violations des droits fondamentaux des migrants, quel que soit leur statut ;
- l. Promouvoir l'accès à la justice et à la réparation dans les pays de transit comme dans les pays d'accueil, quel que soit le statut de migrant ;
- m. Traiter et aider tous les rapatriés et les déportés avec dignité et le respect intégral de leurs droits ;
- n. Promouvoir les accords bilatéraux et multilatéraux pour garantir la protection des travailleurs migrants ;
- o. Élaborer des politiques spécifiques ciblant la protection des groupes vulnérables en transit et dans les pays de destination et veiller à leur mise en œuvre ;
- p. Veiller à l'inclusion des migrants dans les systèmes d'identification et de documentation des pays hôtes pour accroître leur reconnaissance et fournir l'accès aux services de base ;
- q. Renforcer la capacité des fonctionnaires judiciaires et des forces de maintien de l'ordre par l'élaboration des programmes de formation sur les droits de l'homme et la protection des migrants afin d'identifier les victimes de trafic et instituer des systèmes de référence.



# 3

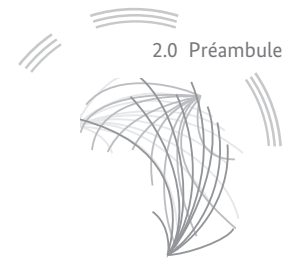
## Domaine thématique trois

### Trafic illicite des migrants, trafic des personnes et formes contemporaines d'esclavage

Reconnaissant les préoccupations généralisées que suscitent les violations des droits de l'homme causées par la traite et le trafic d'êtres humains, et les efforts déployés par les initiatives dirigées par l'UA visant à résoudre ce problème en Afrique, y compris l'AU-COMMIT, le Plan d'action de Ouagadougou 2006 pour la prévention du trafic et de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique et l'Initiative de l'UA pour la Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants.

#### Avons convenu de ce qui suit :

14. Prendre des mesures en vue de la création et de la mise en œuvre des politiques nationales, bilatérales et multilatérales et des mécanismes de contrôle pour veiller à ce que les agences privées d'emplois opèrent selon les normes internationales et les directives y compris la protection des droits de l'homme et du travail ;
15. Prendre les mesures appropriées pour soutenir la protection et l'assistance aux victimes en prenant les mesures suivantes :
  - a. Identifier les victimes de trafic afin de leur fournir l'assistance et la protection adéquate en tenant pleinement compte de leurs besoins spéciaux, de leurs vulnérabilités et de leurs droits.
  - b. Adopter les mesures appropriées pour la protection des victimes de trafic et leur fournir les informations sur leurs droits juridiques et autres dans les pays de transit et de destination, ainsi que dans le pays d'origine en cas de rapatriement.
16. Déployer des efforts pour appuyer l'application des lois par les agences de contrôle des frontières et d'autres concernés en termes de renforcement des capacités, de renseignement et d'échange d'informations, d'activités opérationnelles et de coordination dans les efforts d'investigation et de poursuites judiciaires afin d'enrayer la criminalité transnationale organisée dans les pays d'origine, de transit et de destination ;
17. Prendre des mesures en vue de la création des politiques nationales sexospécifiques pour s'attaquer au trafic des femmes et des enfants ;
18. Ratifier, adhérer et mettre en œuvre intégralement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux de ses Protocoles additionnels - Protocole sur la prévention, la répression, et la sanction de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite des migrants par voie terrestre, maritime aérienne, ainsi que d'autres instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents ;
19. Soutenir les engagements et la coopération aux niveaux multilatéral et bilatéral sur tous les aspects du trafic des êtres humains, notamment la prévention, l'investigation, les poursuites judiciaires, la protection et l'assistance aux victimes, reflétant intégralement le rôle important des organisations intergouvernementales, des ONG et d'autres membres de la société civile.



# 4

## Domaine thématique quatre

### Coopération internationale et gouvernance en migration

Reconnaissant la nécessité d'améliorer le renforcement de la synergie au sein des États membres sur la migration et la gouvernance de la mobilité ainsi que le renforcement et l'harmonisation des systèmes de gestion des frontières et de la collecte des données.

#### Avons convenu de ce qui suit :

20. Ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et leurs familles, et adhérer aux instruments juridiques et politiques internationaux et régionaux sur la migration, en particulier sur la protection des migrants, y compris la mise en œuvre de toutes les conventions pertinentes de l'OIT sur la protection des migrants ;
21. Promouvoir la coopération intra et inter-régionale entre les pays d'origine et les pays d'accueil non seulement pour améliorer la protection des migrants dans les pays d'accueil, mais aussi assurer un retour dans la dignité et la réintégration des migrants dans leur pays d'origine ;
22. Prendre des engagements réguliers aux niveaux national, régional, interrégional et intercontinental sur la migration par un dialogue politique et opérationnel complet, équilibré et bien éclairé afin d'identifier les questions de préoccupation commune et adopter des mesures et des stratégies appropriées et/ou des mécanismes efficaces qui soient bénéfiques à toutes les parties prenantes ;
23. Exhorter la communauté internationale à mettre en œuvre les engagements pour appuyer les efforts de développement des pays d'origine et de transit et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et le programme d'action 2015 d'Addis-Abeba sur le financement du développement et le Plan d'action d'Istanbul reconnaissant que ce développement contribuera à la migration légale, volontaire et ordonnée ;
24. Reconnaître la nécessité de renforcement des capacités sur la gouvernance de la migration notamment la riposte conviviale au genre à la protection et les meilleures pratiques axées sur les droits de l'homme, conformément aux obligations juridiques et aux législations nationales et internationales ;
25. Promouvoir la mise en place de procédures de retour et de réintégration dans la dignité ;
26. Tout en reconnaissant les préoccupations sécuritaires des États membres, préconiser la reconnaissance adéquate des avantages potentiels de la migration et des flux migratoires légitimes et s'engager également à trouver un équilibre entre les préoccupations sécuritaires nationales et leurs obligations internationales pour protéger les migrants ;
27. Contribuer à renforcer les initiatives d'intégration régionale et appuyer les efforts qui encouragent les approches harmonisées à la migration, au commerce et à la libre circulation des personnes en Afrique ;
28. Encourager l'interconnexion des systèmes de gestion des frontières en Afrique afin de faciliter les mouvements et l'identification des faux documents en circulation ;
29. Créer un mécanisme de coordination national et régional sur la migration tout en encourageant les processus de dialogue existants afin de promouvoir les synergies et le partage des meilleures pratiques.



# 5

## Domaine thématique cinq

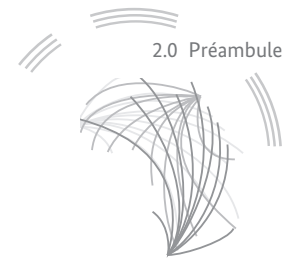
### Migration irrégulière et voies régulières

En reconnaissant dûment le défi de la migration irrégulière sur le continent et les occasions manquées émanant du manque de régularisation de la migration, on insistera jamais assez sur l'importance de la création des mesures qui veillent à ce que la migration des travailleurs se déroule de manière sûre, ordonnée et régulière tout en protégeant les droits des êtres humains et du travail de tous les travailleurs migrants.

#### Avons convenu de ce qui suit :

30. Créer une plateforme pour encourager le dialogue inter et intrarégional équilibré afin de veiller à ce que les systèmes de migration et les corridors de recrutement soient justes et respectueux des droits de l'homme et du travail et prévenir le trafic des êtres humains et du travail forcé et par ailleurs veiller à la portabilité des droits sécuritaires et sociaux ;
31. Investir dans la collecte des données et le renforcement des connaissances sur les données et les statistiques de la migration de la main-d'œuvre pour mieux comprendre les implications de la migration sur les marchés du travail, le développement durable et la protection des travailleurs migrants afin d'assurer la construction de ripostes politiques appropriées ;
32. Veiller à ce que les migrants aient accès à des mécanismes de doléances ponctuels et abordables, par exemple par la médiation formelle, indépendante et des tribunaux aux décisions plus équitables, y compris les cas de harcèlement sexuel, peu importe la nationalité, la migration ou l'état de résidence.





# 6

## Domaine thématique six

### Contributions des migrants et de la diaspora, y compris les femmes et les jeunes dans les pays de départ, d'accueil et de destination

Les États membres reconnaissent la contribution importante des migrants et de la diaspora au continent au niveau micro par les envois de fonds et les entreprises ainsi qu'au niveau macro en contribuant à mobiliser les réserves de devises étrangères de leurs pays d'origine. Afin de mieux exploiter et d'aider la diaspora à la contribution au continent.

#### Avons convenu de ce qui suit :

33. Prendre des mesures spécifiques pour réduire le coût des envois de fonds à moins de 3 % et promouvoir l'inclusion financière en améliorant l'accès au système financier pour les expéditeurs et les destinataires des envois de fonds ;
34. Promouvoir le transfert des compétences des migrants et de la diaspora ;
35. Créer des politiques visant à réduire le coût élevé des envois de fonds et permettre aux Africains de la diaspora, en particulier ceux qui sont des techniciens de haut niveau et très convoités, de mener certaines activités professionnelles dans leurs pays d'origine sans nécessairement abandonner leur emploi à l'étranger ;
36. Renforcer la disponibilité des données sur la diaspora et la cartographie des compétences de la diaspora en étroite coopération avec les pays d'origine et les pays d'accueil afin de veiller à l'adéquation des compétences de la diaspora avec les besoins du marché du travail dans les pays d'origine ;
37. Renforcer davantage la coordination entre les ministères des Affaires étrangères et d'autres agences œuvrant dans le domaine de la migration en compilant les informations et les données sur la diaspora pour renforcer leur engagement ;
38. Encourager le soutien à l'Institut africain pour les envois des fonds (AIR) et aux institutions financières dans leur travail de réduction des coûts de transfert.







